

COMPTE RENDU SEANCE DU 23 juillet 2020

Le Conseil municipal de la commune de Landiras a été convoqué le dix-sept juillet deux mille vingt en session ordinaire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le vingt-trois juillet deux mille vingt à dix-neuf heures.

Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean Marc PELLETANT, Maire de Landiras, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le vingt-trois juillet deux mille vingt à dix-neuf heures, dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

PRESENTS : JM PELLETANT- L. BARADUC- B. TRENIT- V. MENERET – A. GIROIRE- F.BOLMONT- J.CLERC – JPH DULOU- B.PETIT- V.SUDRE- C.VEGA- JM. JOVER – N. MERCIER – C. D'ISOARD DE CHENERILLES

ABSENTS EXCUSES : C.DELABARRE-LECOQ (pouv. à A.GIROIRE), D. FAUVEL (pouv à C.VEGA), A.BOURILLON (pouv. à B.TRENIT), A.MASSE (pouv. à L.BARADUC), L.LAMY DE LA CHAPELLE (pouv à C. D'ISOARD DE CHENERILLES)

Secrétaire de séance : L. BARADUC

ORDRE DU JOUR :

Adoption du PV du 25 juin 2020

- Délibération portant modification du montant du FDAEC 2020,
- Délibération portant remboursement à la commune des frais d'entretien de la station d'épuration par le budget assainissement
- Présentation et vote du budget assainissement 2020
- Présentation et vote du budget communal 2020
- Délibération portant désignation de deux représentants siégeant auprès de l'assemblée générale de « Gironde Numérique »

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte rendu du 25 juin : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose trois délibérations supplémentaires :

- vote des subventions communales aux associations, au CCAS et à la DFCI
- vote de la subvention Event'Arts
- désignation d'un délégué au SDEEG en remplacement de Bruno TRENIT

L'ajout du vote de ces délibérations est approuvé par l'ensemble des élus.

1- Affectation du FDAEC 2020 et modification de la délibération du 25 juin 2020.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été avisé de la dotation officielle du FDAEC 2020 par courrier du 1^{er} juillet. Son montant précis est de 15 564 € et non de 14 764 €, comme annoncé précédemment.

Il y a donc lieu de procéder à la modification de la délibération n°2020.05.02 adoptée le 25 juin 2020, portant sur l'affectation du FDAEC.

Le conseil municipal prend acte du montant du FDAEC 2020 et modifie le financement de l'opération N°466 « Réaménagement logements au-dessus ancienne poste » en y affectant 15 564 € pour un estimatif de travaux qui s'élève à 33 861 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2- Remboursement des frais d'entretien de la station d'épuration par le budget assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que des frais d'entretien de la station d'épuration de la commune ont été pris en charge par le budget communal en 2018 et 2019. Ces travaux réalisés par le CAT de Captieux s'élèvent à 9 850 €.

Afin de respecter les principes, en termes budgétaires, d'activité du service, il propose que le remboursement de ces dépenses soit fait à la commune par le budget assainissement.

Cette somme est inscrite en dépenses au compte 6287 du budget assainissement 2020 et en recettes au compte 70878 du budget communal 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3- Attribution des subventions communales 2020 aux associations, à la DFCI et au CCAS.

Vu les bilans 2019 communiqués par les associations, après études des dossiers par la Commission Vie Associative, il propose d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS communales	SUBVENTIONS
LA FRATERNELLE	13 000
BRUC ET BRANA	500
CLAAAL	8 000
CLUB CANIN ENTRE DEUX MERS	1 500
COMITE DE JUMELAGE	8 000
COMITE DES FETES DE MENON	1 000
ASSO G.R.L.	1 300
GYM LAND	500
JARDINS DE TOMATES	1 000
CLUB KARATE DO SHITO RYU	500
LA CLEF BLEUE	12 000
LA FESTIVE	4 000
ASSO LES AMIS DE L'EGLISE	500
ASSO DES PARENTS D'ELEVES	1 000
RAYON VERT LANDIRANAIS	1 000

UNION PROPRIETAIRES CHASSEURS	900
USEP ECOLE DE LANDIRAS	1 500
CA VAL DE TURSAN	500
CERCLE DE L'UNION DES TRAVAILLEURS	1 000
Total attribué aux associations communales	57 700
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
ADELFA	200.00
AMICALE SAPEURS POMPIERS CABANAC	500.00
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE LANGON	500.00
STE PROTECTRICE DES ANIMAUX BX ET S.O	902.40
TOTAL attribué hors commune	2 102.40

TOTAL GLOBAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES

mandatées au compte 6574.....59 802.40

Par ailleurs, M. le Maire propose d'attribuer une subvention d'équilibre de 7 000 € au CCAS de la commune et de 2 000 € à la DFCI de Landiras au titre de leur exercices comptables 2020.

Ces sommes seront inscrites au budget communal 2020 :

-Compte 657362 pour la subvention au CCAS de Landiras

-Compte 65737 pour la subvention à la DFCI

M. le Maire fait remarquer que les subventions sont restées identiques à celles de 2019 bien que les activités associatives aient été en baisse en raison de la COVID 19.

Mme MENERET rappelle que la subvention pour l'école n'a pas été attribuée puisqu'aucun voyage scolaire n'a pu être programmé.

M. le Maire informe les nouveaux élus sur les activités de l'ADELFA contre la grêle et la nécessité pour la commune de financer cette association.

M. SUDRE demande si les associations reçoivent directement les sommes votées sur leur compte et ce qu'il advient si elles ne les utilisent pas. Mme MENERET rappelle que les subventions sont décidées à partir d'un bilan financier de l'année passée et d'un budget prévisionnel pour l'année en cours. La subvention est attribuée pour équilibrer, elle est donc censée être utilisée.

M. GIROIRE demande pourquoi la subvention pour la SPA n'a pas un compte rond. Mme SOURBET précise que cet organisme fait lui-même appel à cette subvention qui est en fait une participation de la commune, définie suivant le nombre d'habitants.

Mme C. d'ISOARD de CHENERILLES arrive à 19h34.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Attribution subvention communale 2020 pour l'association EVENT'ARTS.

M. le Maire explique que la commission Vie Associative a demandé que cette subvention soit décidée à part, étant donné que l'association EVENT'ARTS n'a rien programmé cette année.

Mme MENERET regrette que la seule activité communale présentée par cette association repose sur un spectacle annuel qui malheureusement a été plusieurs fois déficitaire et pour lequel la subvention communale sert d'équilibre. Pourtant l'association a d'autres activités, hors commune, qui devraient servir à l'équilibre. Il en est ainsi de toutes les autres associations qui équilibrent leurs activités déficitaires par des activités plus lucratives.

Le budget d'EVENT 'ARTS tel qu'il est présenté n'est pas transparent de toutes les activités de l'association.

M. PETIT estime que si le spectacle n'a pas lieu, la subvention n'a pas sa raison d'être. Mme MENERET confirme qu'en plus la subvention ne peut servir qu'au fonctionnement de l'association et ne peut pas être attribuée pour l'investissement matériel.

M. le Maire reconnaît qu'il s'agit pourtant d'un beau spectacle qui devrait pouvoir mieux s'affirmer dans l'avenir.

Vu le bilan des activités 2019 produit par l'association EVENT'ARTS et le budget prévisionnel de cette association pour l'année 2020, le conseil municipal décide, à la majorité de 12 Pour, 4 Contre et 3 abstentions de verser 500 € à l'association Event'Arts domiciliée « Domaine des Bois de Cabiros » à LANDIRAS, au titre de la subvention 2020.

5- Vote du budget 2020 de l'Assainissement

Mme L. BARADUC présente, chapitre par chapitre, les propositions de crédits inscrites au **budget ASSAINISSEMENT DE LANDIRAS** de l'exercice 2020 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses, comme elles ont déjà été discutées lors de la réunion « toutes commissions » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES..... 553 914.00 €

RECETTES..... 553 914.00 €

(tenant compte d'un excédent de fonctionnement reporté de 422 413.18 €)

M. SUDRE demande pourquoi cet excédent de fonctionnement. Mme BARADUC fait remarquer qu'il s'agit d'un cumul depuis plusieurs années parce qu'il n'y a pas beaucoup d'investissement pour le moment. Un jour viendra où il faudra sûrement agrandir la station d'épuration.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES..... 785 375.00 €

RECETTES..... 785 375.00 €

(tenant compte du solde d'exécution de 291 287.65 €)

Le total du budget ASSAINISSEMENT 2020 s'équilibre à 1 339 289.00 €

Le budget 2020 de l'assainissement est adopté à l'unanimité.

6- Vote du budget 2020 de la commune

Mme L. BARADUC présente, chapitre par chapitre, les propositions de crédits inscrites au **budget COMMUNE LANDIRAS** de l'exercice 2020 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses, comme elles ont déjà été discutées lors de la réunion « toutes commissions » à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES..... 2 611 169.00 €

RECETTES..... 2 611 169.00 €

(tenant compte d'un excédent de fonctionnement reporté de 708 513.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES.....1 435 202.00 €

(tenant compte de 556 372 € de restes à réaliser et du solde d'exécution de 101 229.33 €

RECETTES..... 1 435 202.00 €

(tenant compte du 183 204.00 € de restes à réaliser).

Le total du budget 2020 s'équilibre à 4 046 371 €.

Le budget 2020 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire félicite Mme SOURBET pour le travail exécuté sur ce budget.

7- Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique départementale « Gironde Ressources »

M. le Maire rappelle que cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Il propose de désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- Mme Line BARADUC, en qualité de titulaire
- Mme Laure LAMY DE LA CHAPELLE, en qualité de suppléante

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8- Désignation pour nouveaux délégués du SDEEG

Monsieur le Maire rappelle la délibération relative à la désignation des 2 membres siégeant au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) faite le 11 juin 2020.

M. Bruno TRENIT, désigné le 11 juin, a également été désigné par le Syndicat d'Electrification du Sauternais pour siéger au SDEEG, il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

M. le Maire propose de le remplacer, lui-même. Ainsi :

➔ M. PELLETANT Jean Marc siègera au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG).

Il rappelle que M JOVER Jean-Marc est le second délégué, désigné par délibération du 11 juin 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

M. JOVER s'inquiète de savoir pourquoi la fontaine n'est pas réparée et ce qu'il en est du city-stade. Pour la fontaine M. le Maire pense que ça va prendre du temps car les tuyaux qui ont été mis en place à l'époque ne sont pas conformes à un usage sous-terrain et pour les enlever il faut casser le carrelage.

Pour le city stade, M. le Maire rappelle qu'il est condamné par des barrières car le grillage a été à nouveau coupé et un enfant s'est blessé.

M. N. MERCIER demande à quelle heure les employés communaux ont le droit de tondre le matin et donc de faire du bruit. Suite au fait qu'ils avaient commencé à 7 h 15, M. TRENIT leur a demandé de ne travailler auprès des habitations qu'après 8 h. M. JOVER pense qu'avec les chaleurs le personnel est en droit de travailler plus tôt ; d'autant plus que cette année l'inconfort dû au masque, rend le travail plus compliqué.

M. N. MERCIER demande qu'un nouvel arrêté municipal soit pris pour le désigner officiellement responsable du marché avec Mme Cécile VEGA.

M. le Maire signale que le calme est revenu autour de skate parc et du city stade depuis qu'il est intervenu et qu'il a pris un arrêté.

La séance est levée à 8h30.